



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssee de la maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 30 août 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Jocelyne Houle.

CM-2005-695 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 53355** – Autoriser le trésorier à puiser au fonds de roulement la somme de 232 902 \$ - Soumission 2005 SP 189 – Polmec inc. – Remplacement du refroidisseur au quartier général du Service de police
- 8.2 Correspondance numéro 53424** – Dépôt du rapport du vérificateur général pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 2004

Adoptée

CM-2005-696 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 AOÛT 2005

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 16 août 2005 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès verbal tel que soumis.

Adoptée

AP-2005-697

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-11-2005 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE MOYEN ET ÉLEVÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-11-2005 visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'intégrer un cadre normatif prévoyant le dépôt d'une étude géotechnique pour les interventions dans les zones de mouvements de masse à risque moyen et élevé.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-698

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-11-2005 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE MOYEN ET ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700 de la Ville de Gatineau constituant le schéma d'aménagement comporte des dispositions relatives aux contraintes environnementales du territoire, notamment les zones de mouvements de masse;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prévoit adopter un cadre normatif plus souple pour gérer les interventions dans ces zones tout en assurant la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer ce cadre normatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau de façon à pouvoir gérer plus efficacement les travaux de construction ou de terrassement à l'intérieur des zones à risque moyen et élevé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend toutefois continuer à délimiter les zones de mouvements de masse selon leur risque à l'aide des relevés effectués de 1978 à 1981 par le ministère de l'Environnement et de la Faune:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-11-2005 visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'intégrer un cadre normatif prévoyant le dépôt d'une étude géotechnique pour les interventions dans les zones de mouvements de masse à risque moyen et élevé.

Ce conseil crée la Commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-11-2005 de la Ville de Gatineau concernant la modification au schéma d'aménagement et désigne, Monsieur Simon Racine, monsieur Richard Jennings et madame Thérèse Cyr à titre de membre de cette Commission. Monsieur Simon Racine agira à titre de président de la Commission. Madame Denise Laferrière agira à titre de substitut en cas d'absence de l'un des membres de la Commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Yves Ducharme
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Joseph de Sylva
Monsieur Paul Morin
Madame Thérèse Cyr
Monsieur Simon Racine
Monsieur Pierre Phillion
Madame Louise Poirier
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur Richard Jennings
Monsieur André Levac

CONTRE

Monsieur Luc Montreuil
Monsieur Richard Côté
Madame Denise Laferrière
Monsieur Marc Bureau
Monsieur R. Alain Labonté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2005-699 **RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PARCOMÈTRES SUR RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1302 en date du 24 août 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 184-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement des parcomètres sur rues sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2005-700 **RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 280 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 1 – DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-818 en date du 25 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 292-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 280 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau du Parc, phase 1.

Adoptée

CM-2005-701 RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DU TOURISME ET DU CENTRE EDGAR-CHÉNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1300 en date du 24 août 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 305-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour la réfection de la toiture de la Maison du tourisme et du Centre Edgar-Chénier.

Adoptée

CM-2005-702 RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 501 666 \$ POUR FINANCER LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1301 en date du 24 août 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 306-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 2 501 666 \$ pour financer la phase II du programme Rénovation Québec 2005-2006.

Adoptée

CM-2005-703 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-10-2005 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DE L'AIRE D'AFFECTATION REC RÉCRÉATIVE, LES TERRAINS SITUÉS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET DE L'AVENUE LÉPINE ET DE LES INCLURE DANS L'AIRE D'AFFECTATION AF AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but de soustraire de l'aire d'affectation REC récréative les terrains situés à l'intersection de l'avenue de Buckingham et de l'avenue Lépine et de les inclure dans l'aire d'affectation AF affaires, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-10-2005.

Adoptée

CM-2005-704 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 30 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 30 000 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01 2 000 000 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 23 500 \$

Ex-Ville de Gatineau

497-88	16 600 \$
508-88	260 000
509-88	13 900
511-88	87 800
513-88	98 100
514-88	129 900
516-88	281 600
531-89	2 023 600
553-89	952 700
604-90	2 727 585
613-90	75 000
617-90	14 000
652-91	26 300
689-91	226 900
748-92	12 700
749-92	43 700
762-92	22 900
785-93	15 900
832-94	398 900
833-94	107 300
854-94	58 600
887-95	9 800
959-97	11 900
963-97	21 400
965-97	9 000
968-97	25 600
971-97	67 400
972-99	153 800
978-98	49 700
981-98	7 500
982-98	13 300
991-98	10 400
998-98	63 100
1002-99	48 200

1003-99	129 500
1008-99	281 300
1012-99	77 700
1017-99	6 100
1018-99	240 800
1052-2001	1 015 000

Ex-Ville de Hull

1471	551 000 \$
2090	237 000
2111	371 522
2395	441 153
2411	365 000
2412	585 000
2763	4 700
2769	63 700

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	65 600 \$
33-2002	35 000
46-2002	20 000
50-2002	113 500
62-2002	247 000
64-2002	203 000
65-2002	1 155 000
66-2002	160 000
69-2003	6 000
73-2002	6 000
75-2002	200 500
106-2003	202 500
110-2003	15 000
123-2003	80 000
125-2003	111 000
139-2003	800 000
142-2003	13 500
148-2003	842 000
150-2003	255 000
151-2004	320 000
164-2003	108 500
167-2003	450 000
168-2003	168 000
180-2003	331 500
182-2003	529 000
186-2003	113 500
187-2004	94 500
190-2003	1 680 000
198-2004	191 500
210-2004	71 500
216-2004	40 500
250-2004	50 000
259-2005	1 000 000
265-2005	190 000
266-2005	231 000
269-2005	5 275 840
273-2005	146 000

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 30 000 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 septembre 2005;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
3. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec.
5. Les intérêts seront payables le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunts des règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO	EMPRUNT	TERME
690 (Communauté urbaine de l'Outaouais)	23 500 \$	5 ans au lieu de 20 ans
2763 (Hull)	4 700 \$	5 ans au lieu de 20 ans
73-2002	6 000 \$	5 ans au lieu de 20 ans

Adoptée

CM-2005-705

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO
0107-00-01 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 30 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690

Ex-Ville de Gatineau

497-88, 508-88, 509-88, 511-88, 513-88, 514-88, 516-88, 531-89, 553-89, 604-90, 613-90, 617-90, 652-91, 689-91, 748-92, 749-92, 762-92, 785-93, 832-94, 833-94, 854-94, 887-95, 959-97, 963-97, 965-97, 968-97, 971-97, 972-99, 978-98, 981-98, 982-98, 991-98, 998-98, 1002-99, 1003-99, 1008-99, 1012-99, 1017-99, 1018-99 et 1052-2001

Ex-Ville de Hull

1471, 2090, 2111, 2395, 2411, 2412, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 33-2002, 46-2002, 50-2002, 62-2002, 64-2002, 65-2002, 66-2002, 69-2003, 73-2002, 75-2002, 106-2003, 110-2003, 123-2003, 125-2003, 139-2003, 142-2003, 148-2003, 150-2003, 151-2004, 164-2003, 167-2003, 168-2003, 180-2003, 182-2003, 186-2003, 187-2004, 190-2003, 198-2004, 210-2004, 216-2004, 250-2004, 259-2005, 265-2005, 266-2005, 269-2005 et 273-2005

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq ans à compter du 21 septembre 2005 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années seize à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Ville de Hull

2769

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002, 50-2002, 62-2002, 64-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 106-2003, 125-2003, 139-2003, 142-2003, 148-2003, 150-2003, 151-2004, 167-2003, 168-2003, 180-2003, 182-2003, 186-2003, 187-2004, 198-2004, 210-2004, 216-2004, 250-2004, 266-2005, 269-2005 et 273-2005

Chaque émission subséquente devrait être pour le solde au partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 21 septembre 2005 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à quinze, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Ville de Gatineau

613-90, 971-97, 1052-2001

Ex-Ville de Hull

2769

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002, 50-2002, 62-2002, 64-2002, 65-2002, 66-2002, 69-2003, 75-2002, 106-2003, 110-2003, 125-2003, 139-2003, 142-2003, 148-2003, 150-2003, 151-2004, 164-2003, 167-2003, 168-2003, 180-2003, 182-2003, 186-2003, 187-2004, 190-2003, 198-2004, 210-2004, 216-2004, 250-2004, 266-2005, 269-2005 et 273-2005

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2005-706 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 531-89 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 11 juillet 2005 pour une période de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 2 294 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 531-89, 617-90, 652-91, 689-91, 748-92, 749-92, 762-92, 785-93, 832-94, 833-94 et 854-94 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 21 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 294 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 72 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2005-707 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 497-88 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 11 juillet 2005 pour une période de 2, 3, 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 2 479 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 497-88, 508-88, 509-88, 511-88, 513-88, 514-88, 516-88, 531-89, 689-91, 887-95, 959-97, 963-97, 965-97, 968-97, 971-97, 972-99, 978-98, 981-98, 982-98, 991-98, 998-98, 1002-99, 1003-99, 1008-99, 1017-99 et 1018-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 21 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 479 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 72 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2005-708 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 553-89 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devra renouveler le 14 septembre 2005 pour une période de 2 et 4 ans, un emprunt au montant de 4 295 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 553-89, 604-90, 689-91, 972-99, 1003-99, 1008-99 et 1012-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 322 515 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 972 485 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 21 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 972 485 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 7 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2005-709 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1471 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 25 juillet 2005 pour une période de 4 et 10 ans, un emprunt au montant de 2 672 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1471, 2090, 2111, 2395, 2411 et 2412 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 121 325 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 550 675 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 21 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 550 675 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 58 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2005-710 AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 30 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation, en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690

Ex-Ville de Gatineau

497-88, 508-88, 509-88, 511-88, 513-88, 514-88, 516-88, 531-89, 553-89, 604-90, 613-90, 617-90, 652-91, 689-91, 748-92, 749-92, 762-92, 785-93, 832-94, 833-94, 854-94, 887-95, 959-97, 963-97, 965-97, 968-97, 971-97, 972-99, 978-98, 981-98, 982-98, 991-98, 998-98, 1002-99, 1003-99, 1008-99, 1012-99, 1017-99, 1018-99 et 1052-2001

Ex-Ville de Hull

1471, 2090, 2111, 2395, 2411, 2412, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 33-2002, 46-2002, 50-2002, 62-2002, 64-2002, 65-2002, 66-2002, 69-2003, 73-2002, 75-2002, 106-2003, 110-2003, 123-2003, 125-2003, 139-2003, 142-2003, 148-2003, 150-2003, 151-2004, 164-2003, 167-2003, 168-2003, 180-2003, 182-2003, 186-2003, 187-2004, 190-2003, 198-2004, 210-2004, 216-2004, 250-2004, 259-2005, 265-2005, 266-2005, 269-2005 et 273-2005

CONSIDÉRANT l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 30 000 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98 523318	2 800 000 \$	2,95 %	2006	3 9552
	2 904 000 \$	2,95 %	2007	
	2 972 000 \$	3,00 %	2008	
	3 060 000 \$	3,15 %	2009	
	6 438 000 \$	3,35 %	2010	
	1 259 000 \$	3,50 %	2011	
	1 306 000 \$	3,70 %	2012	
	1 354 000 \$	3,80 %	2013	
	1 405 000 \$	3,95 %	2014	
	6 502 000 \$	4,05 %	2015	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1314 en date du 30 août 2005, ce conseil:

1. demande au ministre des Affaires municipales et des Régions conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale les obligations au montant de 30 000 000 \$ datées du 21 septembre 2005, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;

2. demander d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions;
3. demande au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 30 000 000 \$;
4. autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2005-711

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ALLIANCES DE RECHERCHE UNIVERSITÉS-COMMUNAUTÉS (ARUC) « INNOVATION SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS » DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$ ANNUELLEMENT RÉPARTIE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais (UQO) a approché la Ville de Gatineau pour un partenariat dans le cadre d'un projet Alliances de recherche universités-communautés (ARUC);

CONSIDÉRANT QU'en participant au projet ARUC, la Ville s'inscrirait dans une démarche partenariale avec des chercheurs et d'autres partenaires du milieu afin d'alimenter la réflexion dans le domaine du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le financement du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada pour le projet ARUC serait de 1 000 000 \$ et que la participation financière de l'UQO serait de 300 000 \$ pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville au projet ARUC serait de 50 000 \$ répartie sur une période de cinq ans et par la participation du Module de la culture et des loisirs aux travaux du projet ARUC :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1287 en date du 24 août 2005, ce conseil autorise le Module de la culture et des loisirs à participer au projet Alliances de recherche universités-communautés (ARUC) de l'Université du Québec en Outaouais et accepte de contribuer financièrement pour un montant de 10 000 \$ par année pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 conditionnellement à ce que le projet ARUC-UQO reçoive le financement requis du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre les principaux partenaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-971 – Module de la culture et des loisirs – Administration - Contribution.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005 conditionnellement à l'adoption du budget 2006.

Adoptée

CM-2005-712 SIGNATURE DES CONTRATS DE L'UNION DES ARTISTES - PIÈCE DE THÉÂTRE « GRACE ET GLORIA » - 55 798,50 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2005-427, CM-2005-550 et CM-2005-622 autorisait la présentation de la pièce de théâtre « Grace et Gloria » à Winnipeg, à Saskatoon et dans les Maritimes;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour la tournée de « Grace et Gloria » à Winnipeg, à Saskatoon et dans les Maritimes sont autofinancées à même les revenus;

CONSIDÉRANT QUE la production « Grace et Gloria » est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau et que les comédiennes seront Danielle Grégoire et Viola Léger qui, chaque fois qu'elles ont eu l'occasion, se sont faites d'extraordinaires ambassadrices de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1289 en date du 24 août 2005, ce conseil autorise le trésorier à verser, aux comédiennes de la pièce de théâtre « Grace et Gloria », Viola Léger, 297, rue Highfield, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 5R4 et Danielle Grégoire, 54, rue Père-Bériault, Gatineau, Québec, J8V 1N2, les sommes dues en cachet et en per diem pour les représentations de la pièce à Winnipeg, à Saskatoon, à Gatineau et dans les Maritimes selon les pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin au montant de 55 798,50 \$ incluant la TPS si applicable, seront pris à même le poste budgétaire 02-72132-433 - Théâtre de l'Île – Cachets d'artistes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2006 les sommes nécessaires pour la présentation de la pièce « Grace et Gloria » au Théâtre de l'Île du 11 janvier au 18 février 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats de l'Union des artistes entre Viola Léger et la Ville et entre Danielle Grégoire et la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CM-2005-713 Modifiée par la résolution numéro CM-2007-509 08.05.07	<u>ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON</u>
---	---

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros 12-2, 12-3, 12-4 et 12-5 du rang 5, Canton de Hull étant la phase 1 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-811 en date du 25 mai 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement Plateau du Parc, phase 1, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2005 et portant le numéro de dossier 74366, minute 36552-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+.

Avisé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 292-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 280 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 280 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 292-2005	280 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 292-2005.

Adoptée

CM-2005-714 **MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDIRE LE VIRAGE À GAUCHE EXCEPTÉ AUTOBUS SUR L'APPROCHE NORD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD GRÉBER ET DE LA RUE JACQUES-CARTIER DU 2 AU 5 SEPTEMBRE 2005 INCLUSIVEMENT - INTERDIRE L'ACCÈS À LA VOIE DE GAUCHE DU BOULEVARD GRÉBER DIRECTION SUD ENTRE LES RUES JACQUES-CARTIER ET BRUYÈRE SAUF AUTOBUS DU 2 AU 5 SEPTEMBRE 2005 INCLUSIVEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QUE le Festival des Montgolfières de Gatineau aura lieu du 2 au 5 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit utiliser la rue Jacques-Cartier à l'est du boulevard Gréber pour desservir les visiteurs du Festival;

CONSIDÉRANT QU'il est actuellement interdit à tous les véhicules d'effectuer un virage à gauche de l'approche nord du boulevard Gréber en direction est sur la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la voie de gauche du boulevard Gréber en direction sud pourrait servir de zone d'attente pour les autobus pour le temps du Festival;

CONSIDÉRANT QUE la voie de gauche du boulevard Gréber en direction sud pourrait être utilisée pour les virages à gauche des autobus pour le temps du Festival afin d'accéder au site :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de virage à gauche excepté autobus sur l'approche nord de l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Jacques-Cartier ainsi que l'interdiction d'accéder à la voie de gauche du boulevard Gréber en direction sud entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère sauf autobus et ce, du 2 au 5 septembre 2005 inclusivement, référence PC-05-53, tel qu'illustré au plan numéro C-05-297, daté du 10 août 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-297 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-715 **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2006-2010 – APPROBATION PAR LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit établir un plan de gestion des matières résiduelles en vertu des articles 53.5 et 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 19 avril 2005, par sa résolution numéro CM-2005-363, un Projet de plan de gestion des matières résiduelles qui a été soumis à une consultation publique conformément aux articles 53.12, 53.13, 53.14 et 53.15 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2005-363 et CM-2005-452, a créé une Commission de consultation publique concernant le Projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a amendé le susdit Projet de plan de gestion des matières résiduelles en fonction des recommandations de la Commission de consultation publique sur le sujet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le greffier pour transmettre le Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2006–2010 (PGMR), daté du mois d'août 2005 au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation.

De plus, ce conseil demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'engager auprès de la Ville de Gatineau, en approuvant son PGMR, à verser toutes les compensations financières promises par le gouvernement du Québec pour aider les municipalités à mettre en œuvre toutes les mesures permettant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998–2008.

Adoptée

CM-2005-716

**DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PRESSION AUPRÈS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - COMPENSATIONS FINANCIÈRES POUR
LA RÉCUPÉRATION DES HALOCARBURES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les halocarbures qui est entré en vigueur le 23 décembre 2004 confie aux municipalités du Québec une nouvelle responsabilité de récupérer les halocarbures des appareils réfrigérants mis aux rebus;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la mise en œuvre de cette nouvelle responsabilité sont importants pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les halocarbures ne prévoit aucune compensation financière aux municipalités par le gouvernement du Québec pour la prise en charge de cette nouvelle responsabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à l'Union des municipalités du Québec de faire pression auprès du gouvernement du Québec pour qu'il consente à compenser à 100 % les municipalités pour les frais qu'elles doivent maintenant assumer pour la récupération des halocarbures et ce, dans les plus brefs délais.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec et aux députés provinciaux de la région.

Adoptée

CM-2005-717

MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE CONSISTANT À REMPLACER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES PAR DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES POUR LES PHASES 2A ET 2E DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES I ET APPROBATION DU LOTISSEMENT S'Y RATTACHANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations Bouladier ont déposé une demande pour la modification du plan d'ensemble consistant à remplacer des habitations unifamiliales par des habitations unifamiliales jumelées pour les phases 2A et 2E du projet résidentiel Domaine des Vignobles I;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble du projet résidentiel Domaine des Vignobles I a été approuvé en 2000;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan d'ensemble pour le projet résidentiel Domaine des Vignobles I consiste à remplacer 10 unifamiliales isolées par 16 unifamiliales jumelées est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur et est conforme aux normes et usages du projet de règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement (CPA) ont déjà été signées pour l'ensemble du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble consistant à remplacer des habitations unifamiliales isolées par des habitations unifamiliales jumelées pour les phases 2A et 2E du projet résidentiel Domaine des Vignobles I.

De plus, ce conseil approuve la subdivision de 30 lots destinés à des habitations unifamiliales jumelées, subdivision de 1 lot pour de l'unifamiliale isolée et 1 lot pour le parc, tel que montré au plan de subdivision préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 22 juin 2005 et portant le numéro de dossier 75277, minute 37023-S de façon à créer les lots numéros 3 580 409 à 3 580 441 du cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-718

APPROBATION DU CONCEPT DE PLAN D'ENSEMBLE ET APPROBATION DES PHASES 11 ET 12 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Brigil Construction a signé une promesse d'achat pour un terrain dont une partie était vendue par la Ville de Gatineau et l'autre par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et que des conditions de réalisation et échéanciers sont reliés à la vente de la parcelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Brigil Construction a déposé une demande pour l'approbation du concept de plan d'ensemble du projet résidentiel Plateau Symmes II sur l'ensemble du terrain et pour l'approbation des phases 11 et 12 y étant associées;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale a été soumise et que le concept de plan d'ensemble rencontre les exigences environnementales requises sous réserve de validation par

le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de l'émission du certificat d'autorisation pour la construction des conduites;

CONSIDÉRANT QUE les phases 11 et 12 du projet sont conformes aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements requis seront intégrés dans le cadre de la révision réglementaire en cours;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement (CPA) ont été élaborées, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des bâtiments, les zones sensibles, la zone tampon (écran sonore) le long du boulevard de l'Outaouais, les servitudes, l'installation de clôtures et la plantation de haies ainsi que pour les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la phase 11 permettra la réalisation de l'une des conditions de vente du terrain, soit la construction de la rue en frontage de l'école d'Arcy McGee sur une distance de 185 m linéaires avant le 15 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments du projet a été négociée en mai-juin 2005 et inscrite dans les considérations particulières d'aménagement signées le 20 juin 2005 et qu'elle est conforme au règlement de zonage numéro 700 en vigueur de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été consulté et est favorable au projet du promoteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le concept de plan d'ensemble, les considérations particulières d'aménagement signées le 20 juin 2005 ainsi que les phases 11 et 12 du projet résidentiel Plateau Symmes II, conformément au règlement de zonage numéro 700 en vigueur de l'ex-Ville d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-719

**PROJET PLATEAU DU PARC - DÉNOMINATION DES NOMS DE RUES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation du projet résidentiel Plateau du Parc situé au nord du chemin Pink, il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues de l'ensemble du projet afin de pouvoir attribuer les numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE les noms de vents représentent la thématique des noms de rues du projet résidentiel voisin, Carrefour des Brises;

CONSIDÉRANT QU'une vérification des appellations des rues ailleurs dans la Ville a été effectuée afin d'éviter la redondance;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la toponymie du Québec a été consultée afin de valider lesdites appellations;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et d'intérêt public de nommer les rues du projet résidentiel Plateau du Parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les noms de rues pour le projet Plateau du Parc selon la thématique des vents, à savoir :

- rue du Borée
- rue du Zéphyr
- impasse du Cyclone
- rue du Sirocco
- rue du Shamal
- rue du Joran
- rue de la Vaudaire
- rue du Blizzard
- impasse du Solano

Adoptée

CM-2005-720

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SELON LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - PROJET PLATEAU DU PARC - PHASES 1, 2 ET 3 - PROJET DE LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION DE 185 UNITÉS RÉPARTIES EN 44 HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES, 41 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET 56 HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Brigil Construction souhaite développer à des fins résidentielles le terrain situé au nord du chemin Pink, au sud du chemin de la Montagne, à l'est de l'ex-limite municipale du secteur de Hull et à l'ouest des lots situés sur la rue de la Brise;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale est conforme aux normes et usages en vigueur selon le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les conditions architecturales prévues visent l'intégration du projet Plateau du Parc aux projets du Plateau au sud du chemin Pink et du Carrefour des Brises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2005, a recommandé l'adoption du projet de lotissement et de construction des phases 1, 2 et 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de lotissement / phases 1, 2 et 3 du projet Plateau du Parc et la construction de 185 unités réparties en 44 habitations bifamiliales isolées, 41 habitations unifamiliales isolées et 56 habitations unifamiliales contiguës, zones 770 Ra et 771 Rc et ce, aux conditions suivantes :

- selon le plan de masse numéro 04-318-U04, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 6 avril 2005;
- selon le plan d'ensemble phases 1, 2 et 3 numéro 04-318-U05, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 6 avril 2005;
- selon le plan des aménagements types dossier 04-318, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 18 mars 2005;

- selon le plan directeur d'égout pluvial numéro PD-3, produit par CIMA, révisé le 25 mars 2005;
- selon les recommandations de l'étude géotechnique numéro H-I420G, produite par Fondex Outaouais en décembre 2004;
- selon les recommandations de l'étude écologique numéro H-H720E, produite par Fondex Outaouais en septembre 2004;
- selon les conditions architecturales définies;
- selon la garantie financière applicable en vertu de la résolution CM-2004-766 au moment de la demande de permis de construire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente relié au plan d'implantation et d'intégration architecturale et les contrats de servitudes.

Adoptée

CM-2005-721

APPUI MUNICIPAL À L'AGENCE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE DE L'OUTAOUAIS (L'ATINO) EN TANT QUE PARTENAIRE AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SIGAT) ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATINO

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO) est opérationnelle depuis 1997 et que la Ville de Gatineau siège sur son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) du ministère des Affaires municipales et des Régions, est mis à la disponibilité des MRC pour la mise en commun des schémas d'aménagement (textes et cartes) et des informations servant à les réaliser;

CONSIDÉRANT QUE SIGAT est conçu dans un environnement clients/serveurs, réservé aux MRC et que L'ATINO effectue pour ces dernières de nombreux travaux nécessitant l'accès direct à SIGAT;

CONSIDÉRANT QUE L'ATINO demande à chacune des MRC de l'Outaouais l'autorisation d'être considérée en tant que partenaire SIGAT pour chacun des territoires des MRC;

CONSIDÉRANT QUE L'ATINO a modifié ses règlements généraux de façon à nommer ses administrateurs pour une période de 2 ans et a autorisé de façon spécifique la Ville de Gatineau à nommer un administrateur et un observateur;

CONSIDÉRANT QUE L'ATINO revoit présentement son plan d'affaires dans la perspective d'un rapprochement avec LIC-Outaouais et que le représentant de la Ville est aussi coordonnateur de LIC-Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1272 en date du 17 août 2005, ce conseil accepte :

- de soutenir L'ATINO dans sa demande d'être considérée comme partenaire de plein droit dans SIGAT en ce qui a trait au territoire de la ville de Gatineau et exprime le souhait de voir les autres MRC de l'Outaouais de signaler le même appui à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais;
- de reconduire la nomination de monsieur Gilles A. Tremblay, chargé de planification au Service d'urbanisme, pour représenter la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de L'ATINO pour les deux prochaines années et de l'autoriser à choisir un observateur au gré de la nature des dossiers examinés par le conseil d'administration.

Adoptée

CM-2005-722 **VENTE DU LOT NUMÉRO 3 377 712 – 0, RUE DE L'ABBÉ-DESAUTELS - MADAME SUZANNE BRÛLÉ ET MONSIEUR DENIS BRÛLÉ - 1 800 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les lots numéros 3 377 712 et 3 777 711 d'une superficie de 4 640 m² approximativement et connus comme étant le parc Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine (lot numéro 1 105 342) possède une façade réduite qui pose un problème d'accès et que le propriétaire a fait une offre d'achat pour le lot numéro 3 377 712 comportant 40,3 m² au prix de 1 800 \$ soit 44,69 \$ /m²;

CONSIDÉRANT QUE les Service d'urbanisme et des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent l'aliénation dudit lot sans superficie additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente vente est faite conformément à l'article 7.1.2 de la politique d'aliénation des biens immobiliers – immeuble sans valeur marchande conventionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1294 en date du 24 août 2005, ce conseil vend le lot numéro 3 377 712 à madame Suzanne Brûlé et monsieur Denis Brûlé, leurs successeurs et ayants droit aux conditions ci-après :

- Le prix de vente est de 1 800 \$, plus TPS et TVQ si applicables. La superficie du terrain vendu est de 40,3 m²;
- La Ville peut saisir le dépôt de 1 637,39 \$ versé en garantie des obligations du promettant acheteur en cas de défaut de celui-ci;
- La Ville peut refuser de signer l'acte si le délai de signature excède 120 jours de l'approbation de la présente par le conseil;
- L'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont amplement connues et il achète à ses risques et périls;
- L'acheteur doit signer le contrat de vente type de la Ville sans obligation de construire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-723 **VENTE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 257 302, ARRIÈRE LOT DES NUMÉROS 443, 445, 447, RUE PLOUFFE - 14 900 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'un immeuble constitué des lots numéros 2 257 302 et 1 936 710 d'une superficie totale de 7 758,78 m²;

CONSIDÉRANT QUE la limite arrière du lot numéro 2 257 302 est irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut aliéner une partie dudit terrain sans se causer de préjudice;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de Michel Paquin, évaluateur agréé établit la valeur marchande de cette partie du lot numéro 2 257 302 à 14 800 \$ et que la Ville a reçu des offres d'achat totalisant 14 900 \$ suite à un avis aux trois propriétaires voisins de la parcelle à aliéner;

CONSIDÉRANT QUE la présente vente est faite conformément à l'article 7.1.2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers – immeuble sans valeur conventionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1295 en date du 24 août 2005, ce conseil vend une partie du lot numéro 2 257 302 comme suit :

NOM	ADRESSE	PARTIE LOT NUMÉRO	SUPERFICIE	PRIX	TPS & TVQ
M ^{me} Nicole Lajoie & M. Bernard Charbonneau	443, rue Plouffe	2 257 302 Parcelle 1	417,0 m ² approx.	4 500 \$	Si applicables
M ^{me} Ginette St-Jean & M. Richard Robineau	445, rue Plouffe	2 257 302 Parcelle 2	461,3 m ² approx.	5 000 \$	Si applicables
M. Roger Turcotte	447, rue Plouffe	2 257 302 Parcelle 3	504,7 m ² approx.	5 400 \$	Si applicables

leurs successeurs et ayants droit aux conditions ci-après :

- La Ville se réserve le droit de saisir en totalité le dépôt (représentant 10 % du prix d'achat) versé par le promettant acheteur en garantie de ses obligations, pour tout défaut de ce dernier sur toute obligation découlant de son offre d'achat jointe en annexe et de celles à être créées par l'acte de vente;
- La Ville peut refuser de signer l'acte pour donner suite à la présente si le délai de signature excède 120 jours de l'approbation par le conseil;
- L'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont amplement connues à la date de confirmation de l'offre d'achat;
- L'acte de vente doit inclure une clause de reconnaissance de l'acheteur à l'effet que le terrain vendu n'est pas constructible sans le consentement de la Ville.
- L'acheteur doit avoir complété l'érection d'une clôture de 1,8 mètre de hauteur en maille de chaîne recouverte de vinyle avec poteaux et traversins galvanisés dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- Les acheteurs (propriétaires des lots numéros 1 101 087, 1 101 089 et 1 101 091) devront obligatoirement tous signer un acte de vente à défaut de quoi la présente acceptation sera nulle et non-avenue et le dépôt de tout acheteur en défaut sera confisqué à titre de dommages liquidés;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-724 VENTE DE TERRAINS - CONSTRUCTION CHABITAT (1991) INC. - AVENUE DU CHEVAL-BLANC - 15 583,50 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la firme Construction Chabiat (1991) inc. est propriétaire d'une bande de terrain destinée à l'aménagement du futur boulevard La Vérendrye (lots numéros 1 729 658 et 3 027 166);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une bande de terrain qui empêche Construction Chabiat (1991) inc. de compléter le développement et la vente de 6 terrains du projet domiciliaire Jardins du Bois-Joli (lots numéros 3 104 391, 3 104 393, 3 104 394, 3 104 395, 3 104 396 et 3 104 397);

CONSIDÉRANT QUE la propriété de la Ville n'a pas de valeur marchande conventionnelle et que les lots visés par la présente peuvent être vendus sans publication en conformité avec l'article 7.1.2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers et que l'acheteur est tenu de céder à la Ville à prix nominal l'emprise du futur boulevard La Vérendrye (lots numéros 1 729 658 et 3 027 166) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1296 en date du 24 août 2005, ce conseil cède à Construction Chabiat (1991) inc., ses successeurs et ayants droit les lots numéros 3 104 391, 3 104 393, 3 104 394, 3 104 395, 3 104 396 et 3 104 397 d'une superficie totale approximative de ± 1 165,2 m² au prix de 15 583,50 \$, plus TPS et TVQ si applicables et incluant l'obligation pour Construction Chabiat (1991) inc. de compléter la rue sur le lot numéro 3 104 392.

Les frais de préparation des actes sont à la charge de l'acheteur.

L'acquéreur doit accepter comme condition de la présente vente de céder à la Ville les lots numéros 3 027 166 et 1 729 658 à prix nominal en vertu du règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau (section 2, article 33).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-725 ALIÉNATION DE BIENS IMMOBILIERS - AOÛT 2005

CONSIDÉRANT QUE toute aliénation d'immeuble à valeur marchande conventionnelle doit être soumise au comité exécutif et au conseil municipal pour accord selon la politique d'aliénation des biens immobiliers (article 7.1.1);

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation des immeubles ci-après est considérée souhaitable par les services concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1277 en date du 17 août 2005, ce conseil accepte la liste ci-après aux fins de l'aliénation des immeubles y figurant :

IDENTIFICATION	SUPERFICIE M²	NUMÉRO DE LOT	
Projet Bellevue - 4 lots	approx. 2 000 m ²	2 309 951	495,7 m ²
		3 513 637	450,0 m ²
		3 513 638	529,5 m ²
		3 513 639	483,4 m ²
Sauvé / Dollard (Usage commercial)	8 344,7 m ²	2 958 880	
Place des Pionniers (Location de bureaux)	approx. 330 m ²	Cadastre 2507-1	

Ces immeubles sont offerts par annonce publique, à leur valeur marchande selon la politique d'aliénation des biens immobiliers.

La liste des immeubles pour aliénation est mise à jour au début de chaque mois et les offres sont recevables jusqu'à 11 h 00, le troisième vendredi de chaque mois. Un délai minimum de 30 jours est accordé lors de la première annonce publique pour la réception d'offres d'achat ou de location.

Les offres et propositions rencontrant les attentes de la Ville sont acheminées au comité exécutif et au conseil municipal pour acceptation, le cas échéant. Les attentes de la Ville portent sur la juste valeur marchande, l'utilisation du site en conformité avec les usages privilégiés par la Ville, les règlements applicables, la densité et la qualité du projet proposé.

Adoptée

CM-2005-726

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif – permis d'affaires (poste numéro 139 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme est vacant depuis le 20 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Centre de services de Hull désire modifier ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins de ladite section :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1310 en date du 24 août 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme :

- Abolir le poste de commis administratif – permis d'affaires (numéro 139 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme.
- Créer le poste de technicien – permis d'affaires (numéro N-2005-026 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Hull – Permis et gestion du développement – Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CM-2005-727 DÉCLARATION - OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT: UN GRAND ENJEU LOCAL

CONSIDÉRANT QUE 2005 est L'ANNÉE DE LA LUTTE contre la pauvreté dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet du « Millénaire+5 » va révéler le besoin urgent d'impulser, à tous les niveaux d'intervention, la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire;

CONSIDÉRANT QUE pour mobiliser tous les secteurs de la société, l'implication du niveau local est indispensable;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est déterminé à ce que les Objectifs et Cibles du Millénaire pour le Développement soient atteints en éradiquant la pauvreté et la faim, assurant aux garçons et aux filles l'éducation primaire, promouvant l'égalité des genres, améliorant la santé des mères et des enfants, inversant la progression du VIH/SIDA, améliorant les conditions de vie des habitants des taudis, assurant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, protégeant l'environnement et en créant un partenariat mondial sur le développement garantissant une aide des pays riches plus importants et plus efficaces, l'atténuation de la dette et des opportunités commerciales aux pays les plus pauvres;

CONSIDÉRANT l'importance et la nécessité de l'action au niveau local pour atteindre effectivement les huit Objectifs du Millénaire d'ici 2015;

CONSIDÉRANT le rôle important des gouvernements municipaux dans la promotion de l'égalité des chances comme outil pour le développement;

CONSIDÉRANT QU'en éveillant les consciences des décideurs locaux et des populations au fait que les Objectifs du Millénaire pour le Développement exigent l'implication de la société toute entière et que la mobilisation des gouvernements locaux est une condition essentielle à leur succès :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement fédéral, dans le cadre du Sommet du Millénaire+5 qui se tiendra à New York le 14 septembre 2005 :

- D'honorer les promesses de la Déclaration du Millénaire et de saisir l'opportunité historique de mettre fin à la pauvreté afin de renforcer la paix partout dans le monde;
- De faire en sorte que, dans un esprit de solidarité, les Objectifs du Millénaire pour le Développement soient atteints dans tous les pays;
- De reconnaître la sphère du gouvernement municipal comme le partenaire indispensable et premier pour la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire;

- D'assurer aux gouvernements municipaux les ressources et les pouvoirs nécessaires pour qu'ils soient en mesure d'assumer leurs compétences en vue d'atteindre les Objectifs et les Cibles du Millénaire dans chaque pays;
- De reconnaître formellement aux gouvernements municipaux un rôle consultatif auprès des Nations Unies pour les questions relatives à la gouvernance mondiale qui ont un impact sur le niveau local.

De plus, ce conseil s'engage à :

- Consolider la gouvernance locale pour réaliser les Objectifs du Millénaire d'ici 2015, en renforçant la participation citoyenne et le partenariat avec la société civile sur le niveau local;
- Lancer la Campagne des Villes du Millénaire pour démontrer et promouvoir l'engagement des villes et de leurs citoyens en faveur de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Adoptée

CM-2005-728 SOUSSION 2005 SP 189 - POLYMEC INC. - REMPLACEMENT DU REFROIDISSEUR AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 262 717,10 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1315, ce conseil adjuge le contrat à la firme Polymec 2000 inc., 99, rue Crémazie, suite E, Gatineau, Québec, J8Y 3P1 pour le remplacement du refroidisseur au quartier général du Service de police, incluant les options 2.1 et 3.1, soit respectivement une garantie complète et un contrat d'entretien pour une période de cinq ans, pour un montant total de 262 717,10 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 15 août 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	232 901,90 \$	Refroidisseur – Sécurité publique Gatineau
02-21930-532	2 304,53 \$	Sécurité publique – Édifice – entretien
04-19100	11 522,67 \$	Dépenses payées d'avance
04-13493	15 988,00 \$	TPS à recevoir - ristournes

De plus, ce conseil autorise le trésorier :

- À prévoir au budget des années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 les montants nécessaires pour donner suite au contrat d'entretien;
- À puiser au fonds de roulement un montant de 232 902 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 10, 17 et 24 août 2005 ainsi que celui de la séance spéciale tenue le 12 août 2005
- ❷ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 juin 2005

- ③ Dépôt du rapport du vérificateur général pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 2004

CM-2005-729 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL ET PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 53.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier